

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°88/2023

Objet : Avenant en augmentation n°1 passé avec le Groupement « Eurovia LR/ Pull Francis » titulaire du Marché « Requalification de la Place et Avenue Castellane » - Lot 1 « Voirie – Pluvial »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°07/2022 en date du 11 janvier 2022 portant sur la passation d'un marché de travaux en vue de la requalification du secteur de la Castellane (Place - Avenue Castellane) passé avec l'entreprise Eurovia LR mandataire d'un groupement solidaire pour le lot n°1 « Voirie - Pluvial »,

CONSIDERANT que des prestations en augmentation mais également en diminution ont été nécessaires au bon achèvement des travaux, ont été demandées et que ces prestations ont une incidence financière sur le marché pour une plus-value de 700,00 euros HT,

CONSIDERANT la création de prix nouveaux,

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant en augmentation avec le groupement « Eurovia LR/Pull Francis » titulaire du marché de requalification de la Place et de l'Avenue Castellane,

Objet de l'avenant : création de prix nouveaux - Avenant en augmentation

Montant HT des travaux en plus value :	175.838,19€ HT
Montant HT des travaux en moins value	175.138,19 € HT
Avenant HT des travaux en plus value :	700,00€ HT

Ecart introduit par l'avenant :	0,06 %
--	---------------

Le nouveau prix du marché s'élève à 1.148.550,28 euros HT,

Article 2nd : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'opération 905, compte 2315, code fonction 822.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 26 mai 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 01 juin 2023

Et publication ou notification du : 01 juin 2023

Affichée du : 01 juin 2023 au : 01 août 2023

Affiché sur le site de la ville : 01 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État